



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente-cinq minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 13 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| En exercice | 17 |
| Présents | 10 |
| Représentés..... | 3 |
| Votants | 13 |

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Danielle MATA, M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS (mandataire Mme Josette FRAGNE),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTANAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES STATUTAIRES : INTÉGRATIONS STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023, modifié le 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS SON ARTICLE L.313-1 DISPOSE QUE LES EMPLOIS PERMANENTS SONT CREEES PAR L'ORGANE DELIBERANT ET QUE LA DELIBERATION PRECISE LE GRADE OU LE CAS ECHEANT LES GRADES CORRESPONDANTS A L'EMPLOI CREE,

CONSIDERANT L'ETAT DE SERVICE ET LA DUREE DES CONTRATS DE REMPLACEMENT DE DEUX AGENTS DU C.C.A.S. QU'IL CONVIENT DES LORS DE STAGIAIRISER,

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'agent social territorial à 32 heures et un poste d'agent social territorial à 30 heures,
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DÉCIDE,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

| POSTES CRÉÉS (Intégrations statutaires) | DURÉE HEBDOMADAIRE | FONCTIONS | DATE D'EFFET | SITUATION ANTÉRIEURE |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------|--|
| 1 poste d'agent social 1 poste d'agent social | 32h 30h | Aide à domicile | 01/05/2023 | Contrats de remplacements – horaires variables |

- **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 19 avril 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication 26 AVR. 2023
et

↳ de sa transmission en Préfecture. 26 AVR. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.